

DELIBERATION N°CS-2020/14

**OBJET : Fixation du nombre de vice-présidents et composition du bureau**

L'an deux mille vingt, le trente septembre, à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle des fêtes de Vaugneray, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaients présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, H. DROMAIN, D. GEREZ, A. GROSPERRIN, A. NELIAS, C. POUZERGUE, V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : B. ARTIGNY, D. AUDIFFREN, O. BAREILLE, S. BOUKACEM, A. BROTTET, L. CHEVIAKOFF, J.-C. CORBIN, J. CROZET, J.-L. DA PASSANO, S. FERRANDEZ, F. FORT, A. GALLIANO, J.-Y. GARABED, F. GROULT, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, J.-C. KOHLHAAS, D. MALOSSE, F. PASTRE, J.-F. PERRAUD, B. PONCET, L. PROTON, M. RANTONNET, J.-M. THIMONIER, F. THEVENIEAU, et P. TISSOT.

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : S. BOUKACEM.

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 34 / Voix : 105).

Convocation en date du : 23 septembre 2020.

Nature de l'acte : Election exécutif (5.1).

---

**Monsieur le Président** expose que compte-tenu des élections municipales et métropolitaines et de la nomination de nouveaux délégués, l'ensemble des instances syndicales doivent être réinstallées et réélues.

Ainsi, conformément à l'article 5-1 des statuts du SAGYRC en date du 1<sup>er</sup> février 2018, le bureau du SAGYRC est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 30 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de celui-ci.

Monsieur le Président rappelle que le SAGYRC compte 37 délégués titulaires répartis comme suit :

- Métropole de Lyon : 10 délégués,
- CCVL : 6 délégués,
- CCPA : 1 délégué,
- CCVG : 1 délégué,
- CCMDL : 1 délégué,
- Communes : 1 délégué par commune (hors Montromant), soit 18 délégués.

Le nombre de Vice-Présidents ne peut donc être supérieur à 11.

Il propose de créer neuf postes de Vice-Présidents.

Il propose également de ne pas ajouter d'autre membre au bureau.

Ainsi le Bureau Syndical sera composé au total de 10 (dix) membres : le Président et neuf Vice-Présidents.

**LE CONSEIL SYNDICAL**, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,  
Vu les statuts du SAGYRC en date du 1<sup>er</sup> février 2018,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 105 voix pour, et selon les détails du bulletin ci-dessous :**

Affaires d'intérêt général												
Adhérents	Nombre de délégués présents			Nombre de voix par délégué	Résultat du vote							
	Titulaires	Suppléants	Total		Nombre de voix exprimées		POUR		CONTRE		ABSTENTION	
					Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total
Métropole de Lyon	10	0	10	6	10	60	10	60	0	0	0	0
CCVL	6	0	6	4	6	24	6	24	0	0	0	0
CCVG	1	0	1	3	1	3	1	3	0	0	0	0
CCPA	1	0	1	2	1	2	1	2	0	0	0	0
CCMDL	0	0	0	1 + 1	0	0	0	0	0	0	0	0
Communes	15	1	16	1	16	16	16	16	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>			<b>34</b>			<b>105</b>		<b>105</b>		<b>0</b>		<b>0</b>

**ARTICLE 1 : De créer** neuf postes de vice-présidents.

**ARTICLE 2 : De fixer** la composition du Bureau comme suit : un Président et neuf Vice-présidents, soit dix membres au total.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 08/10/2020 et de la publication

LE PRESIDENT  
Jean-Charles KOHLHAAS



*[Handwritten signature]*

LE PRESIDENT,  
Jean-Charles KOHLHAAS



*[Handwritten signature]*